

Pau, le 26 mai 2023

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

ARRETE N°AT-2023-0815

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant que les travaux sont réalisés dans une zone de circulation apaisée ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place de la République et place Marguerite Laborde, en raison de travaux pour réaliser les réfections définitives pour le déploiement du réseau de chaleur urbain.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **du Lundi 05 Juin 2023 au Mardi 06 Juin 2023**, le stationnement des véhicules est interdit place de la République au droit de l'école Henri IV et place Marguerite Laborde, suivant la signalisation mise en place sur les lieux sauf pour les entreprises chargées des travaux.

**ARTICLE 2** – **Durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>**, la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est - Ouest à une vitesse réduite aux abords du chantier, par demi-chaussée, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 3** – **Durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>**, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Ouest – Est place de la République et place Marguerite Laborde, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 4** – **Durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>**, la circulation des bus du réseau Idélis sera autorisée sur la voie Sud de la place de la République et de la place Marguerite Laborde, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 5** – **Durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>**, une déviation sera mise en place sur la voie Sud de la place de la République et de la place Marguerite Laborde, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

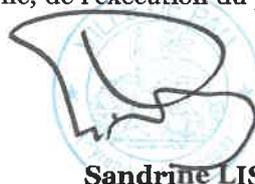
**ARTICLE 6** – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 7** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

**30 MAI 2023**

Publié le



**Sandrine LISO**

Pour le Maire et par délégation  
La Cheffe du Service Occupation du Domaine Public